Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20261113-DEL_2026_74-DE

MORÉAC

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi treize novembre à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Votants : 27

Présent.es :
Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Marie-Pierre PICAUT, Franck LORIC, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, David L'HINGUERAT, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Sandrine LE GAL, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, Yoann HEMON, Patrice LE BLAY, Sylvain GAUTIER, Simon le METAYER.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :
Nathalie PICAUD à Marie-Pierre PICAUT
Yoann LE FICHER à Didier LE GAILLARD
Valentine MARTIN à Marie-Christine TALMONT
Véronique LAMOUR à Franck LORIC

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Secrétaire de séance : Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 6 novembre 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20261113-DEL_2026_74-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les projets de conventions transmis par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) ;

Considérant que le CDG 56 propose le renouvellement de quatre conventions permettant à la commune de bénéficier de missions d'appui et d'expertise en ressources humaines jusqu'au 31 décembre 2032 ;

Considérant que ces conventions concernent l'adhésion au bloc de compétences RH indivisible, le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi, le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, ainsi que le service intérim-remplacement ;

Considérant que le bloc de compétences RH indivisible comprend le secrétariat des conseils médicaux, l'assistance juridique statutaire incluant le référent déontologue, l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite, l'accompagnement au recrutement et à la mobilité des agents, ainsi que la désignation d'un référent laïcité ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines et aux finances, présente le rapport suivant :

Le Centre de gestion du Morbihan a transmis à la commune quatre projets de conventions visant à renouveler les prestations d'appui RH dont elle bénéficie.

La première convention porte sur l'adhésion au bloc de compétences RH indivisible. Elle permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement en matière de conseils médicaux, d'expertise statutaire et déontologique, de retraite, de recrutement et mobilité, ainsi que de laïcité. La contribution correspondante est calculée sur la masse des rémunérations des agents et fait l'objet d'une facturation annuelle.

La deuxième convention organise l'intervention du CDG 56 pour vérifier les droits et calculer, à la demande de la commune, les allocations d'aide au retour à l'emploi susceptibles d'être dues à d'anciens agents. Cette prestation est facturée par dossier traité.

La troisième convention permet l'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. La cotisation est établie sous la forme d'un forfait annuel déterminé en fonction de l'effectif de la collectivité.

La quatrième convention définit les modalités de recours au service intérim du CDG 56 pour la mise à disposition d'agents. La commune rembourse les frais salariaux de la mission, augmentés des frais de gestion prévus par le CDG 56 ; la facturation intervient mensuellement, à terme échu.

Les quatre conventions prennent effet selon les modalités propres à chacune et sont conclues jusqu'au 31 décembre 2032. Elles sont annexées à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces quatre conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20261113-DEL_2026_74-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au bloc de compétences [illegible] de gestion du Morbihan, conclue jusqu'au 31 décembre 2032 ;
- **D'APPROUVER** la convention relative au calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE), conclue jusqu'au 31 décembre 2032 ;
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, conclue jusqu'au 31 décembre 2032 ;
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de personnel du service intérim du Centre de gestion du Morbihan, conclue jusqu'au 31 décembre 2032 ;
- **DE PRÉCISER** que les quatre conventions sont annexées à la présente délibération et que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal, dans la limite des crédits votés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les quatre conventions précitées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

Fait et délibéré à Moréac,
Le 13 novembre 2026

Le/La secrétaire de séance,
Tristan CAMPS,

Pascal ROSELIER
Le Maire,

MAIRIE DE MORÉAC (Morbihan)